

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/78**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
23/11/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant

L'an deux mil vingt et un et le mardi 30 novembre à 11h30

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Présents (18) : Paule ALBERTINI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Maryline MASSONI - Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI Charlotte TERRIGHI –

Pouvoirs (9) : Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI – Charles MARCELLI donne pouvoir à José GALLETTI - Augustine GARIBALDI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (10) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN – Christelle CRUCIANI Patrick EIDEL GUIDICELLI – Fortuné FELICELLI – Ange LAMBERTI - Pierre NATALI – Georges RISTICONI-- Charlotte VITTORI

Monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;
Vu la délibération n°2013/352 en date du 11/04/2013 relative à la mise en place des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes Marana Golo ;
Vu l'avis du comité technique en date du 24/11/2021 ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorise l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20211130-2021-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2021
Affichage : 10/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



Par délibération n°2013/352 en date du 11/04/2013, la communauté de communes Marana Golo a attribué à son personnel des tickets restaurants d'une valeur faciale de 8€ financée à 60% par l'employeur et 40% par l'agent. Une revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant est proposée en contrepartie de la suppression des « jours présidents » octroyés par la délibération n°2015/017 en date du 05/03/2015; la loi n°2019-828 du 6 août 2019 posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Il est proposé au conseil communautaire de majorer la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 10€ pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes (fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé) à compter du 01/01/2022.

La répartition de la prise en charge reste identique, 60% pour la collectivité et 40% pour l'agent.

Ouï monsieur le président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer la valeur faciale des tickets restaurant à 10€ à compter du 01/01/2022 financée à 60% par l'employeur et à 40% par l'agent,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise monsieur le président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

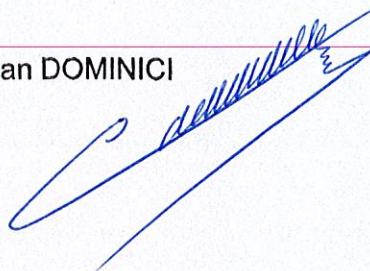
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20211130-2021-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

